

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE  
VILLE DE LA MOTTE D'AIGUES  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

023/2023

**Séance ordinaire du 11 SEPTEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois et le onze septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de LA MOTTE D'AIGUES, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur GOUIRAND Alain, Maire.

**Date de la convocation : 05 septembre 2023**

Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice	15
Présents	13
Pouvoirs	2
Votants	15

**Présents :** GOUIRAND Alain, LEBouc Nathalie, FRANC Daniel, BONETY Myriam, MERLINO Bernard, EYMARD Laurence, LEMEUR Sabrina, CALAC Jean-Baptiste, CAVALIER Baptiste, RODRIGUEZ Marielle, FIORITO Marie-Laure, MISTRE Suzie, GARCIA Jean.

**Etaient Absent(s) excusé(s) représentés :** Mme BLANC Chantal (pouvoir à M. MERLINO Bernard), M. NOUVEL Yannick (pouvoir à Mme RODRIGUEZ Marielle).

**Secrétaire de séance :** Monsieur CALAC Jean-Baptiste

**Objet :** Convention pour la fabrication et le portage de repas à domicile.

Afin de répondre aux besoins de nos habitants et d'assurer le bien-être de nos Anciens, Monsieur Le Maire propose à l'assemblée d'instaurer un service de portage de repas à domicile.

Ce service constitue une garantie de qualité nutritionnelle des repas pour les seniors afin de préserver leur autonomie, il s'adresse aux personnes âgées isolées et/ou aux personnes dépendantes ayant de réelles difficultés à se déplacer.

Pour formaliser ce service, il propose la mise en place d'une convention avec le traiteur « De bouche à oreille » dans le respect de la réglementation en vigueur.

Cette convention a pour objet la fabrication et la livraison froide de repas chez les personnes concernées, la fabrication des repas s'effectuant chez le traiteur.

Les repas sont facturés 13.50 € par jour, le règlement s'effectue auprès du traiteur. Ce dernier facturera mensuellement à la commune la part à sa charge.

Monsieur Le Maire propose à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur :

- Le bien-fondé du service de portage de repas à domicile,
- La part financière que la commune prendra à sa charge,
- La convention avec le traiteur « De bouche à oreille ».

**LE CONSEIL MUNICIPAL ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :**

- **APPROUVE** Le bien fondé du service de portage de repas à domicile,
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer la convention avec le traiteur « De bouche à oreille »,
- **DECIDE** que la commune participera financièrement aux repas pour un montant de 3.50 €/repas.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an susdits  
Suivent les signatures

Le Maire,  
A GOUIRAND



Le Secrétaire de séance,  
JB CALAC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400844-20230911-0232023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 12/09/2023

Affichage 12/09/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



Envoyée en Préfecture le  
Reçue en Préfecture le  
Délibération affichée le